



Tél: 04 90 74 12 70
e-mail : info@gargas.fr
www.gargas.fr

ARRETE MUNICIPAL DE FERMETURE D'UN ERP

Le Maire de la commune de GARGAS,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8-3-1, R11-19-11 et R 123-52 ;
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1228 du 3 juin 1996 portant création de la commission communale de sécurité de la commune de Gargas ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 modifiant l'arrêté de création de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mai 2020,

Vu le procès-verbal d'élection du maire, de fixation à 6 du nombre d'adjoints et d'élection des adjoints en date du 24 octobre 2023,

Vu la visite communale de sécurité avec mise en demeure du 23 septembre 2024,

Vu que la lettre de mise en demeure adressée le 7 octobre 2024 à l'exploitant est restée sans suite,

Vu l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement Le Mas de la Tour, émis par la commission communale de sécurité le 25 novembre 2024,

Considérant que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement,

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement Le Mas de la Tour, type O, catégorie 5, situé lieu-dit la tour, chemin de la tour à Gargas, sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission communale de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet (Direction Départementale de la Protection des Populations)
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie
- M. le Directeur Départemental du SDIS

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de Gargas, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à GARGAS le 26/11/2024

Le Maire
Bruno VIGNE-ULMIER